

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 31 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi trente et un mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Suna **ERDOGAN**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Stéphane **PERES DIT PEREY** (procuration Vincent **COSTE**),
Salim **KOÇ** (procuration Suna **ERDOGAN**),
Maférima **DIAGNE** (procuration Danielle **JOUS**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**),
Myriam **LECHARLIER** (procuration Marc **SALLOT**).

Absents :

Frédéric **BERGMAN**.

Absente excusée :

Mónica **CASANOVA**

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

N° 2017/31.03/19

PILON 2017 : DESIGNATION DU BENEFICIAIRE DE LA RECETTE

Monsieur Bernard RIVAILLÉ est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Vincent COSTE, Conseiller Municipal délégué à l'animation, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Depuis 2013, la Ville procède annuellement au pilon (ou désherbage), une opération indispensable pour l'efficacité et la qualité du service de lecture publique.

En proposant des collections constamment renouvelées, en bon état et attrayantes, le pilon permet aussi de réguler l'accroissement des collections.

En 2017, près de 5.000 exemplaires pilonnés seront proposés à la vente à prix très réduit lors du « Meilleur des Récoltes », projet dans lequel s'inscrit la bouquinerie annuelle.

Dans la continuité des éditions précédentes, les produits de cette vente seront versés au profit d'une association lormontaise en soutien à son implication dans la vie communale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au compte du Club Gymnique Lormontais, la totalité des recettes issue de la vente du pilon 2017.

La Commission « Ville culturelle et animée » du 20 février 2017 s'est prononcée favorablement pour le versement de la recette du pilon 2017 au Club Gymnique Lormontais affirmant ainsi sa volonté de tisser des liens permanents entre sport et culture mais saluant aussi l'investissement de cette Association en direction des jeunes.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser la mixité des publics et la rencontre entre sport et lecture, tout en soutenant le dynamisme associatif.

DECIDE

Article 1 :

d'attribuer au Club Gymnique Lormontais la totalité des recettes issue de la vente du pilon 2017 ;

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour verser au compte du Club Gymnique Lormontais, la totalité des recettes issue de la vente du pilon 2017.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts
- 1 – Groupe Lormont Avenir
- 3 - Groupe Choisir Lormont

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 3 avril 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,